MÉMOIRE JUSTIFICATIF,

Pour les Adjudans, Maréchaux-des-logis, Brigadiers et Cavaliers du régiment Royal-Champagne.

PRÉSENTÉ

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'Assemblée nationale se rappelle, que lorsque les ennemis de la constitution souffloient, dans tout le royaume et particulièrement dans les provinces belgiques, le feu de la révolte et de la sédition, qu'ils répandoient des libelles infâmes, tendans à égarer les peuples sur ses intentions et ses principes, qu'ils critiquoient la sagesse de leurs décrets, le régiment Royal-

Case folio FRC Suppl. 143

Champagne, cavalerie, fit un pacte fédératif avec la garde nationale d'Hesdin, par lequel ils jurèrent solemnellement de répandre leur sang pour le maintien de la constitution et de la liberté; l'assemblée nationale frappée d'une preuve de patriotisme aussi éclatante, s'empressa d'applaudir au civisme éclairé qui animoit le régiment Royal-Champagne et la Garde Nationale d'Hesdin. M. l'abbé Goute, président de l'auguste assemblée, fût chargé de leur témoigner toute la satisfaction qu'elle éprouvoit de leur dévouement à la chose publique; il y a plus, l'opinion générale sanctionna la noble action des deux corps fédérés, et d'après cette sanction, des pactes fédératifs unirent partiellement tous les citoyens et garantirent à la nation, ainsi qu'à l'Europe entière, le succès de la constitution française; dès lors les complots odieux, formés contre le bonheur de l'état, s'évanouirent et se cachèrent dans l'obscurité.

Les officiers municipaux d'Hesdin et une partie des officiers dudit régiment sont du nombre de ceux qui regardoient d'un mauvais œil ces actes de patriotisme, ils ne pardonneront jamais à la garde nationale ni audit régiment d'avoir donné un exemple qui a si victorieusement déconcerté les manœuvres odieuses des ennemis de la patrie, et quoiqu'ils aient été contrains, par la loi, de jurer à la fédération du 14 juillet dernier, ils n'en ont pas moins conservés des sentimens de vengeance contre ceux des adjudans, maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers qu'ils regardent pour en être les auteurs; ils ont employé inutilement les manœuvres les plus coupables pour troubler le régiment et y mettre la dissention ainsi que dans la garde nationale; il est aisé de prouver que promesses, menaces, séduction, tout a été

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

employé dans les deux corps pour y parvenir ; mais l'amour de la patrie l'emporta sur les considérations particulières, et la troupe se maintint dans la plus sage discipline, différant en patriotisme avec les officiers municipaux et ceux dudit régiment qui étoient également ennemis des pactes fédératifs, ils n'eurent qu'une même volonté lorsqu'ils s'agissoit du service ; c'est un témoignage qu'aucun d'eux ne peut leur refuser. Depuis cet heureux moment des fêtes données à dessein de resserrer les nœuds de la fraternité et de la concorde entre ces deux corps et de ramener aux sentimens d'union, qui doivent lier tous les citoyens, ceux que des intérêts particuliers en avoient éloigné, tout fut employé, mais inutilement ; il y a des hommes chez qui le mal est incurable, leurs cœurs, ulcérés par les anciens principes, distilleront toujours un poison corrosif, propre à retarder ou même à étouffer le bien qu'on doit attendre d'une sage constitution.

C'est dans ces vues et d'après ces principes que, pour prouver à tous les soldats citoyens que l'amour de la patrie n'étoit qu'un titre de plus pour être exclus des honneurs militaires, les officiers nommèrent au grade de sous-lieutenant le nommé Odille, maréchal-des-logis en chef, le seul de ses camarades qui, flattant leur opinion pour parvenir à son but, blâmoit hautement les décrets de l'assemblée nationale, ces décrets pleins de sagesse, et de l'exécution desquels dépend le salut de l'empire, ainsi donc nous ne sommes point encore sortis de l'ancien régime, ainsi la flatterie et la bassesse, ces vices destructeurs de la liberté, sont les qualités qu'un soldat doit acquérir pour parvenir aux honneurs militaires ; en suivant ce mode d'élection, bientôt on verra le soldat que le patriotisme enflamme, se retirer du service, et l'armée, composée des créatures des ennemis du

bien public, sera entre leurs mains une machine meurtrière, qu'ils pourront diriger à leur gré et sans en éprouver le moindre obstacle contre les citoyens qui oseront sentir leurs droits.

Mais considérant que l'assemblée nationale n'avoit pas encore prononcé la manière d'élire les officiers militaires, nous aurions aveuglement adhéré à la réception du sieur Odille, si nous n'avions eu connoissance, non-seulement d'un décret qui suspend jusqu'à nouvel ordre toute nomination aux emplois de l'armée, mais encore de la déclaration des droits de l'homme, qui dit que les emplois civils et militaires seront la récompense des services, talens et vertus. En conséquence le nommé Odille n'étant ni le plus ancien ni le plus méritant, devoit en être exclus. Nous pouvons assurer que le corps des officiers a trompé sa majesté et le ministre de la guerre, en leur représentant Odille comme le plus ancien en grade et en services, et l'on nous blame de nous être opposés à l'infraction des décrets, nous qui avons juré de les faire exécuter au péril de notre vie.

Quant aux insurrections dont on nous accuse, nous ni répondrons que par un simple exposé des faits. Le premier août, jour de la réception du sieur Odille, les officiers donnerent un repas aux officiers - municipaux, et à ceux de la garde nationale ; le soir il y eut un bal sur la place : pendant la danse, quelques bourgeois allumèrent des chandelles et se promenèrent en chantant les funérailles de l'aristocratie ; plusieurs cavaliers se joignirent à eux, et les accompagnèrent par toute la ville sans insulter personne; MM. de Cacheleu et Froisard, l'un major de la place, et

l'autre, aide-major, voyant qu'ils ne nuisoient à personne, les encouragèrent à se divertir ; le lendemain matin, les adjudans se transportèrent chez M. de Lostande, major, commandant actuel dudit régiment, pour lui faire part de la petition que les sous-officiers et cavaliers alloient faire à l'assemblée nationale, relativement à la nomination d'O-dille, ce qu'ils firent par une lettre adressée au président de l'assemblée nationale, qui ne lui fut point remise par la négligence de la personne qui en étoit chargée, et il le prièrent en même-tems d'empêcher qu'il ne portât la distinction de son grade, jusqu'à ce que l'assemblée nationale eût prononcé à son sujet : pendant cette conversation, le régiment s'étoit assemblé dans la cour du quartier, pour s'informer des intentions de M. de Lostande, qui les assura qu'il ne s'opposoit point aux démarches qu'ils prétendoient faire pour obtenir justice, aussi-tôt le régiment se retira dans le plus grand ordre ; et voilà à quoi se réduisent les insurrections dont on nous a accusé.

Nous avons su depuis, que dans la même journée, les officiers députèrent deux d'entr'eux, munis d'une copie de procès-verbal que les officiers-municipaux leur accordèrent sans peine, vu l'intimité qui régnoit entreux ; ils se hâtèrent de venir à Paris, prévenir l'assemblée nationale contre le régiment ; et ce n'est qu'en recevant la nouvelle d'un décret concernant les troupes de ligne, que l'on s'apperçut de leur absence que le régiment avoit ignoré jusqu'à ce jour.

Votre décret du 7 août, Messieurs, n'étoit point encore

connu, que M. de Fournés, colonel, avoit écrit qu'une partie du régiment seroit dégradée; qu'en conséquence, il falloit faire venir des troupes pour effectuer cette punition exemplaire : 300 hommes de la garnison d'Arras, composés de suisses et de cuirassiers, sont effectivement arrivés; le canon a été braqué sur la place d'armes; toute la garde nationale est sur pied; le régiment est consigné dans la ville; les troupes venues d'Arras, l'assiégent au-dehors, et il leur est défendu de communiquer avec nous. Que fait Royal-Champagne au milieu de cet appareil de guerre et de vexation, il est tranquille, et s'en rapporte à la bonté de sa cause, et à la justice des dignes représentans de la nation: il dit à tous les citoyens qui plaignent leur sort, (car Messieurs, ne croyez pas que les habitans et la garde nationale aient part à ces coupables excès, à ce plan de proscription,) il dit : oubliez si vous voulez le serment que vous avez fait avec nous, soyez ingrats et parjures, nous ne vous feront point de reproches, nous souffriront seuls les tristes effets du poison et de la calomnie, et sans murmure nous plaindrons encore au milieu de notre infortune, la constitution naissante, d'être souillée par une surprise faite à la religion des sages législateurs; ils nous ont condamné sans hésiter, persuadés qu'une information étoit inutile, lorsqu'un corps municipal entier, et un corps d'officiers nous accusoient de révolte, notre malheur va servir la patrie : nous allons apprendre aux citoyens que les précautions ordinaires ne doivent point être omises, lors même que des administrations publiques deviennent accusatrice : nous ne devons point laisser ignorer qu'on employe

encore la séduction et les menaces pour effrayer les cavaliers : on promet la grace à tous ceux qui iront à l'hôtel-de-ville, signer une prétendue retractation de tout ce que le régiment a fait ; l'hôtel commun est à cet effet ouvert jour et nuit, et déja une vingtaine ont été signer, et on leur a donné un quartier séparé ; de pareilles démarches sont bien dignes de ceux qui les exigent. Le régiment Royal - Champagne, Messieurs, adhère avec soumission à votre décret du 7 août, qui le concerne, la prudence l'avoit dicté ; en conséquence, il n'en sollicite point la révocation, mais il proteste qu'on ne peut le lui appliquer jusqu'à ce que, par une information, vous ayez connu la vérité de leur exposé. Daignez, Messieurs, nommer des commissaires pour vérifier sur les lieux ; et en attendant, pour ne pas troubler la tranquillité de nos frères les habitans d'Hesdin, suppliez sa majesté de renvoyer à leur garnison, les troupes qu'on a fait venir aux environs de cette ville, ou de nous envoyer dans des lieux où notre fidélité pourra être mise à l'épreuve ; nous prouverons au peuple Français, que personne plus que nous n'obéira à la nation, à la loi, et au roi.

Et ont signé pour, et au nom du régiment,

POINT, adjudant,

CHEVREUIL, brigadier,

Députés { Munis des pouvoirs qu'on leur a accordé à cet effet.

Nota. La garde nationale d'Hesdin a fait parvenir au président de l'assemblée nationale, une adresse qui justifie la conduite du régiment.

f.15